

Nachlassverträge - Concordats - Concordati

VD

AJOURNEMENT DE FAILLITE

1. Débitrice: **Decobar SA**, Rue des Uttins 40,
1400 Yverdon-les-Bains
2. **Remarques:** AJOURNEMENT DE FAILLITE 725 a
Par décision du 5 novembre 2010, communiquée le même jour, le Président du tribunal d’arrondissement de La Broye et du Nord vaudois a autorisé la vente des actifs libres de la société Decobar SA selon liste annexée au courrier du 6 octobre 2010 par Decobar Swiss SA en formation au commissaire, ainsi que du goodwill pour un montant respectivement de 241’000 fr. et 19’000 fr., soit 260’000 fr. au total, étant précisé que ce montant sera versé directement en mains de l’Office des faillites de l’arrondissement de la Broye et du Nord vaudois qui le consignera (I) et dit que le commissaire de la société surendettée, l’agent d’affaires breveté Christophe Savoy, à Yverdon-les-Bains, concourra à la bonne exécution de la présente décision (II).

Tribunal d’arrondissement de la Broye et du Nord vaudois
1401 Yverdon-les-Bains

00558825